



Guide de Pêche plaisance de la

Coquille St Jacques à St Malo

Saison 2018 /2019 (v4 du 06/02/19)

La page officielle DDTM/DML/ULAM concernant la pêche de loisir de la Coquille St Jacques en Ille et Vilaine est [ici](#). Tous les arrêtés 35 y sont. Ce guide a pour objectif d'informer le plus complètement et le plus lisiblement possible le pêcheur plaisancier dans le respect de la réglementation en vigueur sur le quartier maritime de Saint Malo. Le Quartier Maritime de St Brieuc / Côtes d'Armor fait l'objet d'un autre document.



Attention !!

**Les informations de ce guide sont uniquement valables
pour la saison 2018 / 2019 !**



A St Malo, il existe deux "gisements" : la Rance, et la mer.

Le gisement Rance

Les zones

En Rance il y a 2 départements; le 35 et le 22 avec potentiellement des règles différentes (ça change tous les ans).

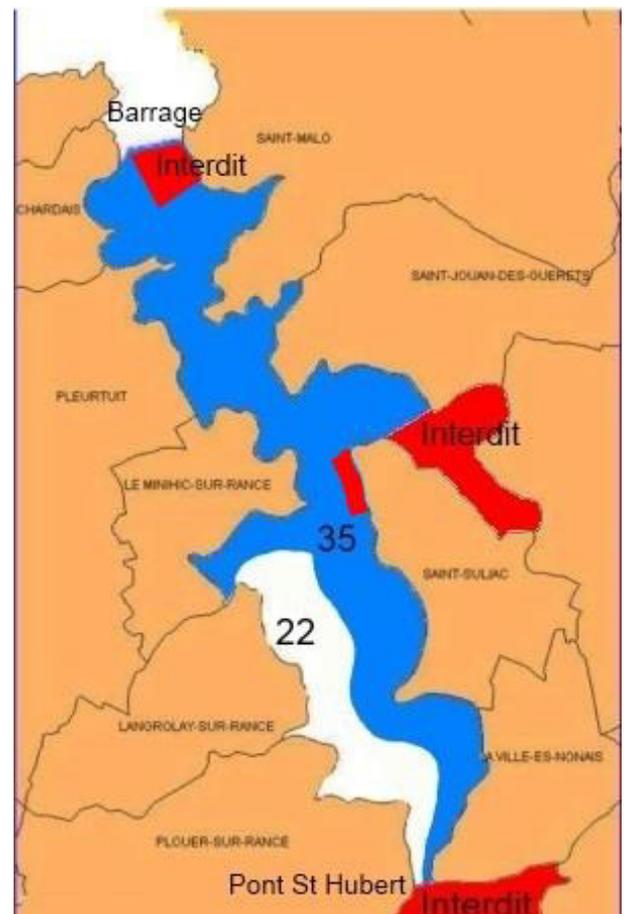
Ces zones sont schématisées sur le plan ci-contre (non officiel !):

La pêche en Rance est autorisée depuis le barrage jusqu'au pont St Hubert.

Vous pouvez pêcher indifféremment en Côtes d'Armor ou en Ille et Vilaine.

Il existe des mises à l'eau un peu partout le long des 2 rives (cales, plages, grèves ...).

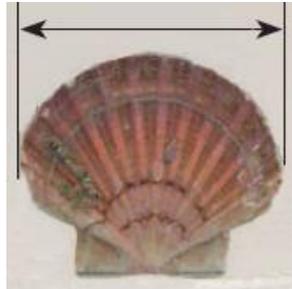
Respectez l'interdiction de pénétrer dans le périmètre de 150m autour de la ferme marine le long de la pointe de St Suliac. Les bouées jaunes de délimitation sont très visibles ; ne vous y accrochez pas !



La maille

Attention la taille minimale de prélèvement est de **11 cm** (c'était 10,2 en 2011)

La mesure se fait sur la partie la plus large de la coquille :



Recommandations :

1. Pour éviter tout problème, ayez une mesure avec vous qui vous permette de ne pas vous tromper. Un morceau de bois ou une pige accrochée au filet, ou la largeur de l'anse de votre filet peuvent suffire.
2. Le pêcheur sous marin à la chance de pouvoir être hyper sélectif dans ses prélèvements, alors prenez de la marge, et passez au moins à 12 cm ! Vous verrez, 11 cm c'est encore vraiment petit !
Avec un peu d'habitude vous ferez directement le tri à l'œil au fond...

3. Faites la mesure dans l'eau au fur et à mesure de votre pêche et pas au bord !

Cela pour 2 raisons :

- les relâcher dans des fonds suffisants
- mieux répartir les coquilles relâchées

Sur ce modèle l'anse mesure 11 cm exactement (attention : pas sur le modèle bas de gamme).



Pied à coulisse FNPPSF

La quantité maximale autorisée

La quantité maximale de coquilles est de

30 unités

Ce quota s'applique,

par plongeur et par jour

Recommandations :

1. Ce n'est pas une obligation de rentrer avec 30 coquilles ! C'est un maximum ! ;o)



2. A aucun moment vous ne devez avoir plus de 30 coquilles. Vous pouvez être contrôlé à tout moment (cf Interdictions)

3. Le quota est « par jour », et non pas par plongée.

4. Pendant la pêche il est parfois difficile de garder en tête le décompte exact du nombre auquel on est rendu, surtout quand on doit relâcher des sous tailles ! Le froid n'aide pas à faire des + et des -. Recomptez systématiquement en sortant de l'eau.

Note :

L'esprit de la pêche loisir, est un objectif de consommation familiale raisonnable.

30 coquilles c'est déjà beaucoup. Dans d'autres quartiers, la limite est à 15 unités. Sachez-vous contenter de cette quantité !

Le calendrier, les jours, les horaires

Saison 2018 / 2019	Rance 35	Rance 22
Ouverture de saison	01/10/18	
Fermeture de saison	au plus tard le 14 mai 2019	
Jours autorisés	Du lundi au vendredi <i>hors jours fériés</i>	
Horaires autorisés	8h à 16h	
Jours complémentaires	<i>15 & 16 décembre</i>	<i>15 & 16 décembre 22 & 23 décembre</i>
Arrêtés de référence	<u>N° 104/2018 du 18/09/2018</u>	<u>N° 115/2018 du 27/09/2018</u>

Notez que

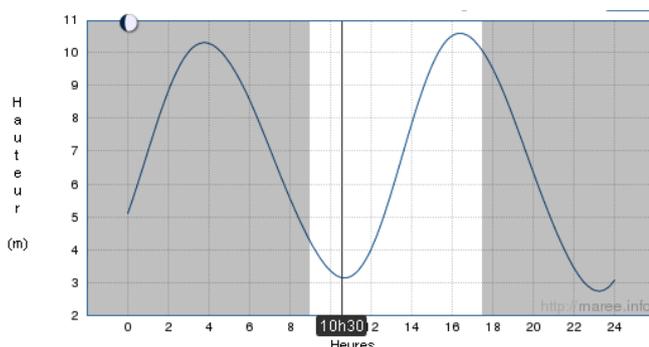
- ces règles changent chaque année
- la limite du 15 mai peut être réduite si les quotas professionnels sont atteints. Il faudra se renseigner vers fin avril 2019 pour obtenir une date exacte.
- les 2 week-ends avant Noël et le 1^{er} de l'an sont autorisés dans les 2 départements.

Recommandations:

En décembre à 8h du matin, il fait nuit. S'il vous venait quand même à l'idée de pêcher sur ce créneau, sachez que la réglementation pêche sous marine introduit 2 interdictions complémentaires :

- la pêche de nuit est interdite (avant le lever du soleil ou après le coucher du soleil)
- l'utilisation d'une source lumineuse est interdite

Attention donc à choisir des horaires adaptés.



Respectons les cultures d'algues (C-Weed)

Attention la concession de culture d'algues le long de la pointe de St Sulliac est interdite à toute forme de pêche. Les limites sont clairement matérialisées par de grosses bouées jaunes. Plusieurs signalements d'apnéistes accrochés aux filières nous ont été remontés par les exploitants, endommageant l'accroche fragile des jeunes pousses d'algues.

Merci de respecter strictement la limite de **150m** d'interdiction autour de cette zone.

Attention aux contrôles !

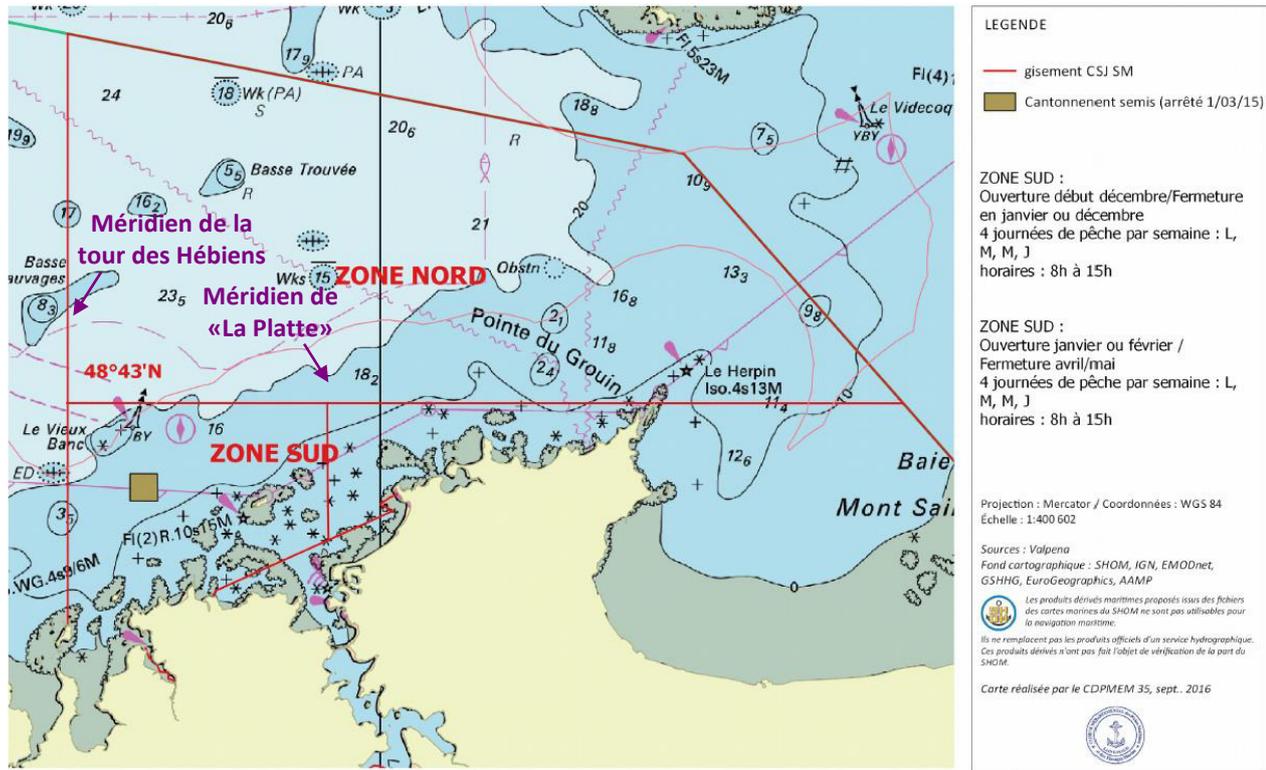
Vous devez constamment être en position de prouver votre respect de la réglementation ...

- Si vous souhaitez poursuivre votre pêche sous marine sur d'autres espèces et au-delà de l'horaire CSJ autorisé – et pour éviter tout litige avec un contrôleur – il est recommandé de sortir sa pêche de CSJ, et de retourner ensuite à l'eau.

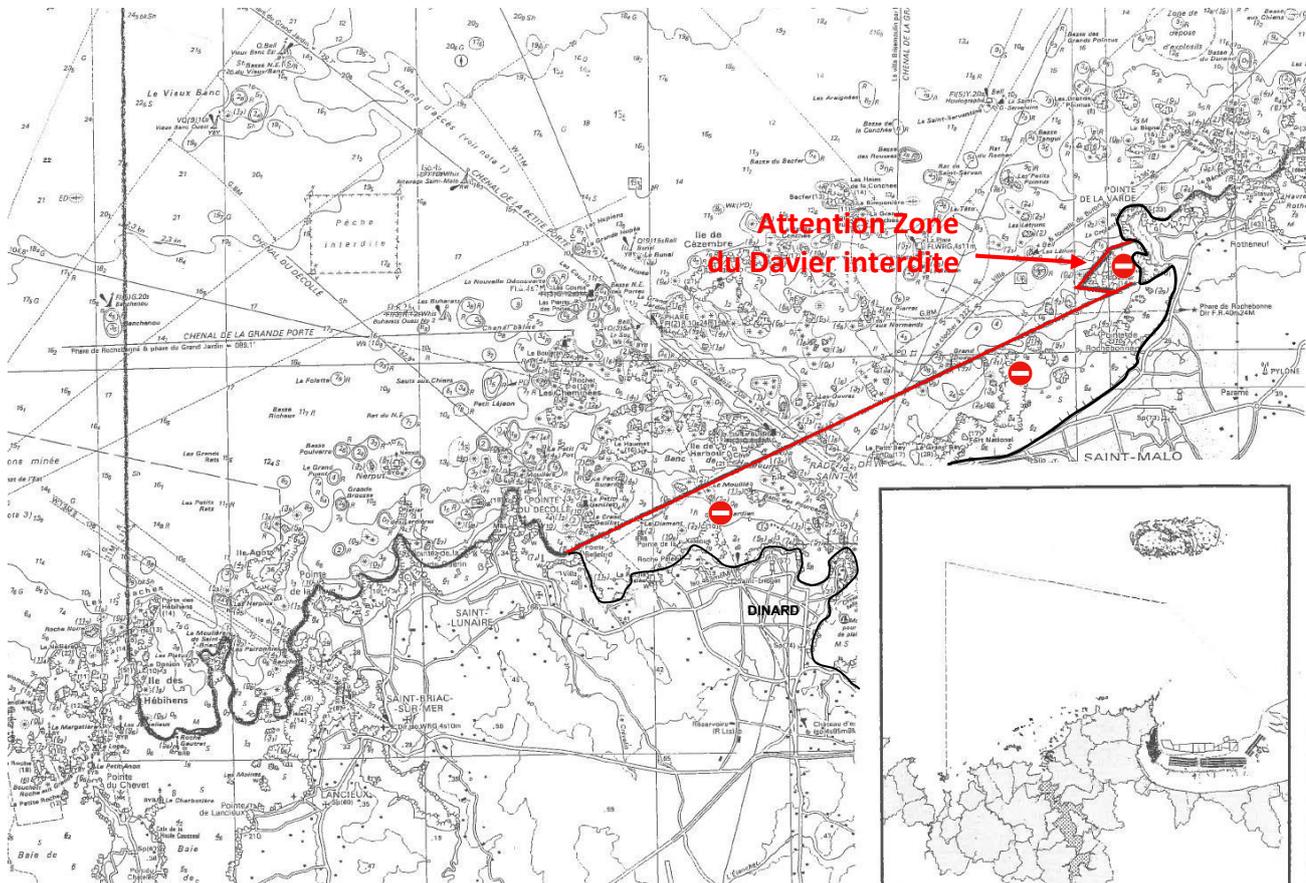
16h c'est l'heure maximale de cueillette de votre dernière coquille. Sachez que vous pouvez être observés à la jumelle par les services de contrôle.

Le gisement de St Malo en mer

Il est également possible de pêcher la Coquille Saint Jacques sur le gisement de St Malo en mer :



Avec une exclusion au Sud de la ligne Pointe de Bellefard – Plage du pont.



La pêche professionnelle est divisée en 2 campagnes (périodes) sur des zones différentes.

2^{ème} campagne (du 18 février 2019 au 14 mai 2019)

Pêche professionnelle à la Drague :

GISEMENT OUVERT À LA DRAGUE À COMPTER DU 18/02/2019



Pêche professionnelle en plongée :

GISEMENT OUVERT À LA PLONGÉE À COMPTER DU 18/02/2019



La pêche plaisance doit se conformer en zones et horaires sur la réglementation professionnelle.

Attention de bien lire/comprendre les particularités dues aux différences de réglementation professionnelle entre pêche à la drague et pêche en plongée.

- Nord de la latitude 48°43'N
Autorisé courant février (en bascule avec la zone Sud).
- Sud de la latitude 48°43'N
 - Du 3 décembre 2018 au <non défini> février 2018.
Toute la zone est ouverte à la pêche plaisance indépendamment de la zone plongée professionnelle qui est plus restrictive.
Le pêcheur plaisancier n'est pas tenu de se limiter à la zone plongée professionnelle.
Particularité sur les horaires :
 - A l'Est du méridien de « La Platte » : de 9h à 17h
 - A l'Ouest du méridien de la Platte » : de 8h à 17h
Explication : c'est un cumul des 2 plages horaires (plongée + drague)
Ceci est validé par l'ULAM et les contrôleurs sont au courant.
 - Du <non défini> février 2019 au 14 mai 2019
Seule la zone à l'Ouest du méridien de « La Platte » est autorisée.
- Le Sud de la ligne pointe de Bellefard – Plage du Pont.
Interdite à la pêche professionnelle et donc **interdite aux plaisanciers.**
- La zone du Davier est classée en zone sanitaire Insalubre et est donc interdite.
Même si cette insalubrité n'est plus de fait !
- Ailleurs par la laisse de basse mer. Donc jusqu'à la côte.
- La plage de Lancieux
Bien que Lancieux soit une commune du 22, sa partie maritime fait partie du gisement de St Malo !
Ce n'est donc pas la réglementation 22 qui y fait foi. Cette zone est donc interdite avant décembre (il y a eu des contraventions).
- Les week-end et jours fériés sont interdits
- Le **vendredi est interdit**
- 5 jours complémentaires avant les fêtes sont autorisés :
vendredi 14, vendredi 21, samedi 22, vendredi 28 et samedi 29 décembre 2018

Info: La pérennité du stock de CSJ est maintenue par le comité local des pêches qui chaque année ensemence des CSJ juvéniles sur les gisements mer et Rance (1 500 000 semis !!).



Récapitulatif gisement mer de St Malo

Le calendrier, les zones, les jours, les horaires

Saison 2018 / 2019 - Gisement mer de St Malo				version du 06/02/18	
Pêche pro	Plongée Pro		Pêche pro à la drague		
Dates de la campagne	du 3 déc 2018 au 14 fév 2019	du 18 fév 2019 au 14 mai 2019	du 3 déc 2018 au 14 fév 2019	du 18 fév 2019 au 14 mai 2019	
Zone (voir cartes)	Sud du 48°43'N + Est du méridien "La plate"	Sud du 48°43'N + Ouest du méridien "La plate"	Sud du 48°43'N	Nord du 48°43'N	
Zone interdite	Sud de la ligne : Pointe de Bellefard / Plage du Pont Zone Davier interdit				
Jours autorisés	Du lundi au jeudi hors jours fériés				
Horaires pro	9h à 17h		8h à 15h		
Horaires <u>pêche plaisance</u>	de 8h à 17h à l'Est de "La plate"	9h à 17h			
Jours complémentaires	vendredi 14, vendredi 21, samedi 22, vendredi 28 et samedi 29 décembre 2018				
Arrêtés de référence	29-2019 du 29/01/2019				

Notez que

- Les règles spécifiques à la pêche plaisance sont les mêmes qu'en Rance :
 - La maille : **11 cm**
 - La quantité maximale : **30 unités**

Concernant les deux gisements

Les Interdictions

Des compléments de réglementation sont à prendre en compte.

1. Il est interdit de décortiquer les coquilles en mer
La raison en est qu'en cas de contrôle à terre, les coquilles doivent être entières pour pouvoir les mesurer en cas de contrôle. Il en est de même pour les poissons (interdiction de lever les filets en mer).
2. Il est interdit de sortir plus de 30 coquilles hors de l'eau
Par exemple, si vous imaginez sortir 40 coquilles avec l'objectif de garder les 30 plus belles, sachez que vous êtes sanctionnable pour ça !
La raison en est qu'un contrôle peut être réalisé à tout moment pendant et après la pêche, et à aucun moment vous ne devez en avoir plus de 30 !
Si vous avez un doute sur le comptage, refaites le au bord de l'eau (et pas à votre véhicule).
3. Il est interdit de pêcher dans les zones de mouillages. Il s'agit d'une nouvelle interdiction pour laquelle j'attends des explications et des justifications. En attendant respectez là !

En cas de contrôle

Voici quelques recommandations importantes.

1. soyez courtois et coopérez aux requêtes des agents
2. vous devez présenter :
 - une preuve d'assurance en responsabilité civile ou
 - votre carte FFESSM / FCSMP de l'année en cours (qui inclus automatiquement cette preuve)

Le contrôle peut se faire en mer comme à terre, nous vous conseillons d'avoir votre carte avec vous à tout moment !
La carte est en plastique, et ne craint pas l'eau ! Faites y un trou, passez y un bout, accrochez y un mousqueton, et vous pouvez l'emporter partout en pêche avec vous !
3. dites que vous êtes adhérent à un club de plongée et que vous êtes au courant de la réglementation (grâce à ce récapitulatif d'ailleurs !)
4. exprimez votre sensibilisation à la nécessité de la préservation de la ressource et des contrôles et tout se passera bien ! 😊
Notez que les contrôles sont fréquents, et que 20 à 25% débouchent sur une contravention !!

Qui peut vous contrôler et où ?

- la DDTM ULAM 35 de St Malo
- la DDTM ULAM 22 de St Brieuc
- la gendarmerie maritime
- la gendarmerie départementale
- les douanes
- l'ONCFS

Toutes ces entités ont autorité pour effectuer des contrôles sur toutes les zones (22 et 35).



Trucs et astuces

Pour les débutants ça peut servir !

1. Il n'est pas rare de trouver des coquilles bien visibles, posées sur le fond.
Attention elles sont souvent pleines de vase ! C'est très facile de se faire avoir !
Vérifiez en essayant de l'ouvrir avec votre dague !
2. Préférez les coquilles enfouies dans le sable qui se referment à votre approche.
3. Sur les zones rocailleuses, les coquilles ont souvent des agglomérats de crépidules collées, alors que sur les zones sableuses il y en a moins.
4. En général les zones sableuses sont plus propices au développement des coquilles.
5. On trouve des coquilles à peu près à toutes les profondeurs, mais les fonds les plus faibles sont aussi les plus visités ...
6. Les coquilles les plus grosses sont souvent plus foncées. Les noix de ces coquilles sont souvent plus ternes (marron/gris), moins vigoureuses et plus flasques que les coquilles claires à privilégier ...
7. Au décorticage, séparez les chairs des coquilles. Les chairs peuvent être rejetées dans l'écosystème de la mer.
8. Ne rejetez les coquilles vides qu'en pleine mer et pas dans les ports, le long des quais ou sur la plage!
Vous pouvez aussi les brûler et les émietter pour intégrer au compost ou donner aux poules ...

Pour information

Le principe de base : la réglementation plaisance ne peut être plus favorable que la réglementation professionnelle. Les gisements sont gérés par les comités des pêches, et la réglementation peut changer chaque année. On peut donc se renseigner directement sur les sites des comités des pêches, ou auprès de l'ULAM (Unité Locale des Affaires Maritimes) de la DDTM qui eux mêmes se basent sur les arrêtés des comités :

- le [Comité Régional des Pêches Bretagne](#)
- le [Comité Départemental des Pêches 35](#)
- le [Comité Départemental des Pêches 22](#)



et son [arrêté](#) pêche à la coquille en Rance

et son [arrêté](#) pêche à la coquille en mer à St Malo

et son [arrêté](#) pêche à la coquille en Rance,

L'information officielle DDTM ULAM 35 se trouve [ici](#). Cette page est régulièrement maintenue à jour dès qu'une modification intervient.

Si vous souhaitez plus d'infos sur la pêche du *Pecten Maximus*, la [fiche Ifremer](#) est très instructive...

Au sein des clubs nous n'organisons pas de sortie spécifique "coquille" pour nos adhérents. En effet notre activité de pêche plaisance doit rester marginale par rapport à l'activité professionnelle. Mettre 10 personnes (ou plus !) à l'eau au même endroit - remontant 30 coquilles chacun (ou moins !) - est mal perçu par les autorités et par les professionnels. A chacun de s'organiser en petits groupes de 2 ou 3.

N'hésitez pas à nous poser des questions complémentaires, par mail (pour partager avec tous) ou au bord du bassin ...

Bonnes sorties, bonnes cueillettes, bonnes préparations, bonnes dégustations !



Auteur : Tangui Le Goff – tangui.legoff(a)wanadoo.fr – oct 2018 – v1

